

LA LIBERTE D'EXPRESSION EN LIGNE

L'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme amorce le fondement même de notre démocratie, à savoir la liberté d'expression et d'opinion. Comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 l'énonce : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Il existe cependant des limites :

- Propos racistes, xénophobes et négationnistes.
- Propos diffamatoires, discriminatoires et injurieux.

La liberté d'expression en ligne respecte les mêmes principes. Quelque soit l'article, la vidéo, le support d'information qui soit diffusé sur Internet, il ne peut exprimer des propos allant contre les limites de la liberté d'expression. Cependant, les sites web proposent généralement une interaction particulière avec leurs utilisateurs : l'option "commentaires".

La question qui se pose alors est: si un internaute, dans un commentaire qu'il laisserait, ne respecte pas ces limites, qui est responsable ? Lui ? Le site ? Le journaliste ou auteur du contenu ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de savoir si le site est éditeur ou hébergeur.

Dans le premier cas, celui où le site est éditeur, le directeur des publications est considéré comme "actif", il est au courant du contenu des publications diffusées sur son site. En d'autres termes, il est responsable de ce qui est posté dessus. Vu qu'il peut modérer les commentaires, il est censé refuser toute opinion haineuse. Dans le deuxième cas, celui où le site est hébergeur, le directeur des publications est considéré comme "passif", il a peu de chance de connaître les publications diffusées sur son site. Si un commentaire haineux est publié, "c'est l'internaute qui a posté son commentaire haineux qui verra sa responsabilité engagée sauf s'il est prouvé que le directeur de publication avait effectivement connaissance du message avant sa mise en ligne et que dès le moment où il en a eu connaissance, n'a pas agi rapidement pour retirer ce message (par exemple, un commentaire ayant été signalé comme problématique sur le site lui-même)." ¹

¹Droit-création. (2015). *Diffamation et injure en ligne : quelles limites à la liberté d'expression sur Internet.* En ligne : http://www.droit-creation.fr/diffamation-et-injures-en-ligne-quelles-limites-a-la-liberte-dexpression-sur-internet/